

ANNEXE II

CERTIFICAT CONCERNANT LES DÉCISIONS EN MATIÈRE MATRIMONIALE

[Article 36, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2019/1111 du Conseil (1)]

IMPORTANT

Certificat devant être délivré, à la demande d'une partie, à l'égard d'une décision accordant le divorce, la séparation de corps ou l'annulation d'un mariage, par la juridiction d'un État membre d'origine notifiée à la Commission en vertu de l'article 103 du règlement.

1. ÉTAT MEMBRE D'ORIGINE* (2)

Belgique

Bulgarie

République tchèque

Allemagne

Estonie

Irlande

Grèce

Espagne

France

Croatie

Italie

Chypre

Lettonie

Lituanie

Luxembourg

Hongrie

Malta

Pays-Bas

Autriche

Pologne

Portugal

Roumanie

Slovénie

Slovaquie

Finlande

Suède

Royaume-Uni

2. JURIDICTION DÉLIVRANT LE CERTIFICAT*

2.1. Nom*

2.2. Adresse*

2.3. Téléphone/Télécopie/Adresse électronique*

Téléphone

Télécopie

Adresse électronique

3. JURIDICTION QUI A RENDU LA DÉCISION (si différente)

3.1. Nom

3.2. Adresse

4. DÉCISION*

4.1. Date (jj/mm/aaaa)*

4.2. Numéro de référence*

4.3. Type de décision*

4.3.1. Divorce

4.3.2. Annulation du mariage

4.3.3. Séparation de corps

5. MARIAGE*

5.1. Époux*

5.1.1.

5.1.1.1. Nom(s)*

5.1.1.2. Prénom(s)*

5.1.1.3. Date de naissance (jj/mm/aaaa)*

5.1.1.4. Lieu de naissance

5.1.1.5. Numéro d'identité ou numéro de sécurité sociale (le cas échéant et si cette donnée est disponible)

5.1.1.6. Adresse (si cette donnée est disponible)

5.1.1.6.1. telle qu'elle est indiquée dans la décision ...

5.1.1.6.2. toute information complémentaire (concernant par exemple une autre adresse actuelle) ...

5.1.2.

5.1.2.1. Nom(s)*

5.1.2.2. Prénom(s)*

5.1.2.3. Date de naissance (jj/mm/aaaa)*

5.1.2.4. Lieu de naissance

5.1.2.5. Numéro d'identité ou numéro de sécurité sociale (le cas échéant et si cette donnée est disponible)

5.1.2.6. Adresse (si cette donnée est disponible)

5.1.2.6.1. telle qu'elle est indiquée dans la décision ...

5.1.2.6.2. toute information complémentaire (concernant par exemple une autre adresse actuelle) ...

5.2. Date, pays et lieu du mariage*

5.2.1. Date (jj/mm/aaaa)*

5.2.2. Pays*

5.2.3. Lieu (si cette donnée est disponible)

6. LA DÉCISION A ÉTÉ RENDUE PAR DÉFAUT*

6.1. Non

6.2. Oui

6.2.1. Partie défaillante mentionnée au point ... (veuillez compléter)

6.2.2. L'acte introductif d'instance ou un acte équivalent a été signifié ou notifié à cette partie.

6.2.2.1. Non

6.2.2.2. Situation inconnue de la juridiction

6.2.2.3. Oui

6.2.2.3.1. Date de signification ou de notification (jj/mm/aaaa)

7. LA DÉCISION EST SUSCEPTIBLE DE RECOURS EN VERTU DE LA LOI DE L'ÉTAT MEMBRE D'ORIGINE*

7.1. Non

7.2. Oui

8. DATE DE PRISE D'EFFET DE LA DÉCISION DANS L'ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL ELLE A ÉTÉ RENDUE (jj/mm/aaaa)*

9. NOM DE LA PARTIE (OU DES PARTIES) AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE ASSISTANCE JUDICIAIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 74, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT

9.1. Partie(s)

9.1.1. mentionnée au point 5.1.1

9.1.2. mentionnée au point 5.1.2

10. FRAIS ET DÉPENS DE LA PROCÉDURE (3)

10.1. La décision couvre également des questions de responsabilité parentale, et les informations sur les frais relatifs à la procédure au titre du présent règlement sont uniquement fournies dans le certificat concernant les décisions relatives à la responsabilité parentale.

10.2. La décision prévoit que (4)

Nom(s)

Prénom(s)

doit payer à

Nom(s)

Prénom(s)

la somme de

euro (EUR)

lev bulgare (BGN)

kuna croate (HRK)

couronne tchèque (CZK)

forint hongrois (HUF)

zloty polonais (PLN)

livre sterling (GBP)

leu roumain (RON)

couronne suédoise (SEK)

Autre [préciser (code ISO)]

10.3. Toute information complémentaire susceptible d'être utile (par exemple le montant ou le pourcentage fixé; les intérêts fixés; les dépens partagés; si plusieurs parties ont été condamnées aux dépens, le fait que le montant puisse ou non être recouvré dans son intégralité auprès de l'une d'entre elles): ...

Fait à

Le

Signature et/ou cachet

PDF form

(1) Règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants (JO L 178 du 2.7.2019, p. 1) (ci-après dénommé «règlement»).

(2) Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

(3) Ce point couvre également les situations dans lesquelles les frais et dépens font l'objet d'une décision distincte. Le simple fait que le montant des frais et dépens n'ait pas encore été fixé ne devrait pas empêcher la juridiction de délivrer le certificat si une partie décide de demander la reconnaissance de la partie de la décision relative au fond.

(4) Si plusieurs parties ont été condamnées aux dépens, veuillez joindre une feuille supplémentaire.